

Grand-Duché de Luxembourg
Ministère des Finances

Luxembourg, le 4 novembre 1976

Service de Contrôle
des entreprises d'assurances

Lettre circulaire 4/76 aux entreprises d'assurances

Concerne : transactions conclues par les entreprises d'assurances et concernant les mineurs. - Lettre circulaire LC 3/76-.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que l'alinéa 3 de ma lettre circulaire du 11 octobre 1976 a été mal reproduit. En effet, il y a lieu de lire cet alinéa comme suit:

" De même l'accord du juge des tutelles est requis pour toute transaction faite au nom du mineur sous le régime de l'administration légale sous contrôle judiciaire, c. à d. lorsqu'un seul des parents est encore vivant, lorsqu'il s'agit d'un enfant naturel ou lorsque les père et mère sont divorcés ou séparés de corps."

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Chef du Service de Contrôle
des entreprises d'assurances,
absent à la signature